

Mémento de l'évaluation professionnelle 2018 au SCL au titre de l'année 2017

Entretien d'évaluation par le(la) Supérieur(e) Hiérarchique Direct (SHD ou N+1) sous l'autorité de l'Autorité Hiérarchique (AH ou N+2)

Etape	Délai maximum		Observations
	Agent(e)	Administration	
Convocation	8 jours		
Entretien avec le(la) SHD		15 jours	Jusqu'au 31 mars 2018
Communication à l'agent(e) du compte rendu par le SHD	15 jours		L'agent(e) peut alors porter ses observations ou demander une révision gracieuse du compte-rendu, le délai de 15 jours est alors interrompu
Transmission du compte-rendu par l'agent(e) à l'AH			Visa du N+2 (Autorité Hiérarchique)
Notification du compte-rendu à l'agent(e)	8 jours		Pour le 27 avril 2018
Signature et retour	15 jours		Par l'agent(e)
Recours hiérarchique de l'agent(e) selon l'article 6		15 jours	Demande de révision du compte-rendu : Obligatoire avant la saisine en CAP (et entretien possible avec l'Autorité Hiérarchique assisté par un tiers)
Réponse négative de l'autorité hiérarchique	1 mois		Si absence de réponse de l'AH à l'issue de 2 mois, une décision implicite de rejet naît. Le recours en CAP dans un délai d'1 mois peut avoir lieu
Saisine de la CAP	2 mois		
Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif après avis de la CAP			